

Commune de Schweyen

Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

La commune de Schweyen lance une enquête publique visant à définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

La concertation est ouverte jusqu'au 25 mars 2024.

Pourquoi cette enquête ?

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). La concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de Schweyen à faire remonter les ZAEnR pour les faire valider en Conseil Municipal.

Les zones d'accélération de Schweyen

La commune a collaboré avec les services de la Communauté de Communes du pays de Bitche, pour proposer des zones d'implantation des infrastructures renouvelables sur la commune. Ces zones sont consultables ci-dessous et en mairie aux horaires d'ouverture.

Jusqu'au 25 mars 2024, une concertation est ouverte à tous les habitants. Nous vous invitons à exprimer votre avis sur les zones proposées. À l'issue de cette consultation, les zones d'accélération seront identifiées par délibération du Conseil Municipal et transmises aux autorités compétentes.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

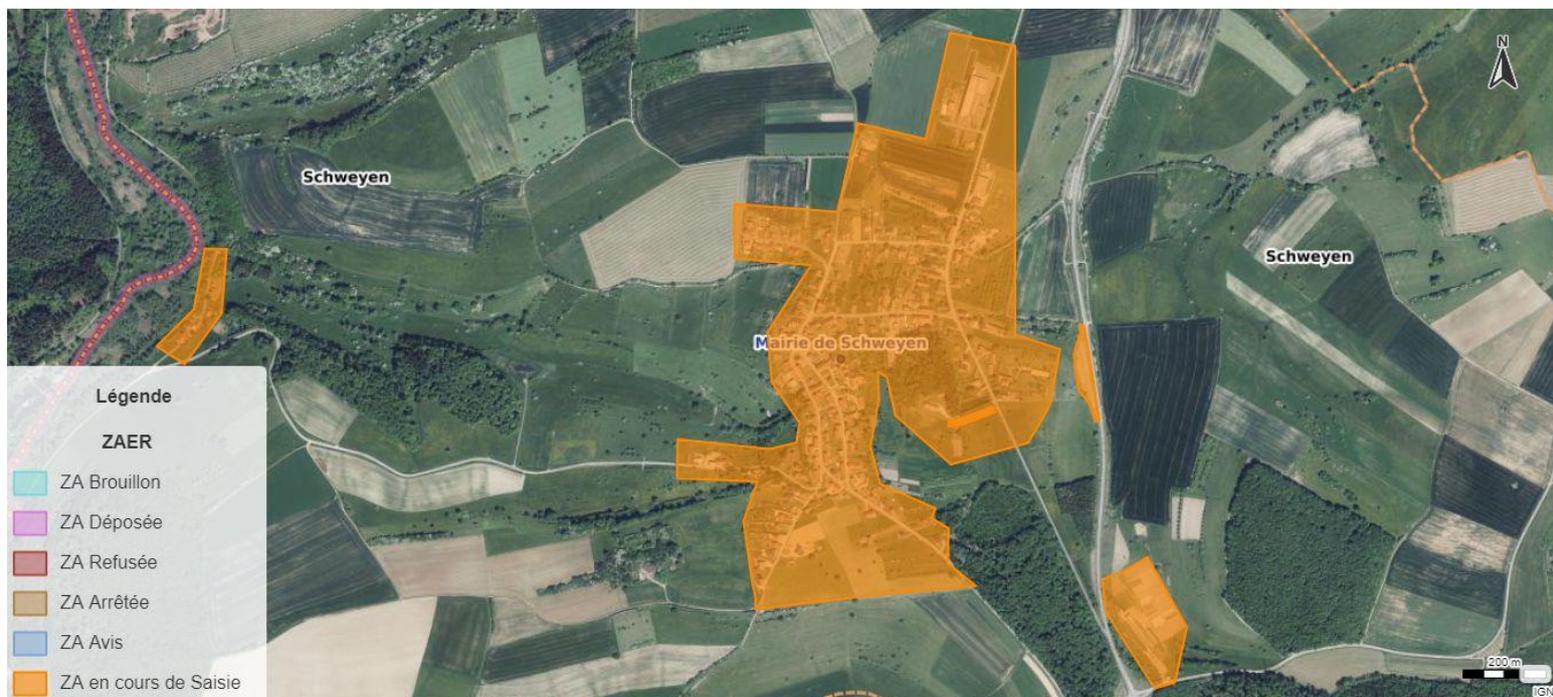
Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite valoriser, lorsqu'ils sont possibles au regard des règles d'urbanisme, sur son territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Il existe pour Schweyen 1 carte avec différentes catégories (voir ci-dessous) :

- Photovoltaïque en toiture
- Photovoltaïque ombrière (parking salle communale)
- Photovoltaïque au sol



Concrètement, cette carte renseigne la possibilité règlementaire ou non d'implantation sur le territoire communal de telle ou telle énergie.

Il est important de noter que cette carte est avant tout un outil pour faciliter le déploiement futur des énergies renouvelables sur le territoire. Elle n'a ainsi pas vocation à porter un jugement de valeur sur l'implantation de ces énergies sur le territoire.

Modalités de la concertation sur les ZAEnR :

La commune lance une concertation par voie électronique, sur le site internet ou inscription en mairie sur un registre de concertation du 15 au 25 mars 2024.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

- par courriel : mairie.schweyen@tubeo.eu en titre de mail « ZAEnR »
- sur le site internet : www.schweyen.fr
- sur le registre disponible en mairie du lundi 18 mars au lundi 25 mars aux horaires ci-dessous exceptionnels pour la consultation
lundi 8h00 - 14h00
mardi 8h00 - 14h00
mercredi 8h00 - 14h00
jeudi 14h00 – 18h00